

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU JEUDI 9 FEVRIER 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 9 février 2023 à 18 h 30, sous la présidence de M. PASQUON Jean Michel, maire de la commune de PUISSEGUIN.

Membres présents : MM. PASQUON Jean Michel, DESPRES Jean-Marie, VEDELAGO Jean-Paul, Mme PICKUP Catherine, MM. BRANGER Alain, MONTCHARMON Daniel, ARVIS Alain, Mmes VALLET Bernadette, DUMONT Mireille, GOMME Séverine, M. PASQUON Thierry, Mme RADAJEWSKI/KOSAK Magali et M. LE PICHEON Bernard.

Absents excusés : M. ABERLEN Tony et M. DURAND TEYSSIER Thomas

Date de la convocation : 2 Février 2023

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2022

Nomination d'un secrétaire de séance

Décision prise par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie

Dissimulation éclairage public rue des Ecoles : Demande de subvention SDEEG

Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage : opération de génie civil de télécommunications : autorisation à donner à M. le Maire pour signature

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023

Compte rendu de la commission des finances

Questions diverses

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 8 DECEMBRE 2022**

Le procès-verbal de la réunion du 8 décembre est approuvé à l'unanimité.

### **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme GOMME Séverine est nommée secrétaire de séance

### **DECISION PRISE PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE**

#### **Extrait de la délibération n° 2023/01 : DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération en date du 4 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision du 12 janvier 2023 portant sur l'acceptation de l'indemnisation proposée par GROUPAMA dans le cadre du sinistre panneaux de signalisation Avenue Beauséjour et l'encaissement d'un chèque de 960 € 65 correspondant à la somme indemnisée.

### **DISSIMULATION ECLAIRAGE PUBLIC RUE DES ECOLES : DEMANDE DE SUBVENTION SDEEG**

M. le Maire indique que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée Est du Bourg, les travaux de dissimulation du réseau éclairage public s'avèrent nécessaires. Le coût des travaux est estimé à 14 544 € 94 compris les frais de maîtrise d'œuvre évalués à 951 € 54. Le SIE versera une subvention au taux de 60 % sur la totalité des travaux et le SDEEG peut verser une subvention à hauteur de 20 % du montant des travaux hors frais de maîtrise d'œuvre. Concernant cette dernière subvention il convient que le Conseil Municipal prenne une délibération pour en faire la demande.

### **Extrait de la délibération n° 2023/02 : DEMANDE DE SUBVENTION ECLAIRAGE PUBLIC SDEEG – DISSIMULATION RUE DES ECOLES - ECLAIRAGE**

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, il est prévu la dissimulation de l'éclairage rue des Ecoles,

Considérant la volonté du Conseil Municipal d'inscrire dans son budget 2023 une somme dédiée à ces travaux, du fait de l'aménagement de l'entrée Est du bourg sur cet exercice,

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière à hauteur de 20 % auprès du SDEEG,

Sur le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de solliciter une aide financière auprès du SDEEG à hauteur de 20 % sur un montant de travaux (hors frais de gestion) de 13 593 € 40 HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE – OPERATION DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION**

### **Extrait de la délibération n° 2023/03 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE – OPERATION DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS**

Monsieur le Maire indique que l'opération DISSIMULATION RUE DES ECOLES - TELECOM concerne deux maîtres d'ouvrage :

- Le SDEEG pour les travaux sur le réseau d'éclairage public,
- La commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'article L 2422-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule que : « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercé et en fixe le terme ». Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé

d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L 2422-1 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

Considérant ce qui vient d'être exposé, M. le Maire propose de désigner le SDEEG comme maître d'ouvrage unique des opérations de DISSIMULATION RUE DES ECOLES - TELECOM.

Une convention passée entre la commune et le SDEEG définit les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique. M. le Maire en donne les éléments et précise que le SDEEG ne réalisera, au titre de cette convention, que les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

AUTORISE M. le Maire à signer :

- La convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage (annexée à la présente délibération) – opération de génie civil de télécommunications avec le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde, et son annexe n° 1
- Le devis estimatif n° JL\_133 en date du 25 Janvier 2023 pour l'opération Dissimulation Rue des Ecoles - Télécom d'un montant de 9 599 € 00 TTC.

Les travaux devraient avoir lieu en mars/avril.

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2023.**

**Extrait de la délibération n° 2023/04 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2023**

M. le Maire indique à l'assemblée qu'aux termes de l'article L 1612-1, alinéa 3, du Code Général de Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant de l'affectation des crédits.

L'alinéa de l'article précité précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et que le trésorier est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la commune dans les limites énoncées ci-dessous :

Budget	Chapitre budgétaire	Désignation chapitre	Montant inscrit au BP 2022	Montant autorisé (max 25 %)
Budget principal	21	Immobilisations corporelles	373 008 € 00	93 252 € 00

Vu l'article L 1612-1 du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser les travaux de dissimulation du réseau Télécom et qu'il y a lieu de régler les frais de notaire suite à l'achat du terrain sis à Guillotin aux Consorts PASQUON, il est demandé d'autoriser M. le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Compte	Objet	Montant
21	Terrain nu Autres réseaux	211 21538	Terrain Guillotin Dissimulation réseau Télécom rue des Ecoles	250 € 00 9 599 € 00

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif de 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater la somme inscrite ci-dessus.

## **COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES**

M. le Maire stipule que les membres de la commission des finances se sont réunis le 26 janvier dernier. Le compte administratif 2022 a été abordé. Il en ressort que les travaux d'aménagement du centre bourg ont impacté lourdement les finances du fait de l'actualisations des prix et des travaux supplémentaires qui sont venus se greffer. L'excédent reporté sur l'exercice 2023 sera faible et cela aura une incidence sur la capacité de la commune à investir. La priorité sera donnée à la réalisation de la dernière tranche de l'aménagement de centre bourg. D'autres éléments sont à prendre en compte pour 2023 avec notamment la hausse du poste énergie avec un surplus d'environ 34 000 € (hausse limitée du fait de la mise en place du bouclier tarifaire par l'Etat puisqu'elle était évaluée à 70 000 €).

La baisse démographique de la population aura aussi un impact sur les ressources de la commune avec des dotations de l'Etat en diminution.

Le changement de la chaudière de l'école a été également évoqué au cours de la réunion. L'Etat ayant mis en place des aides au titre du Fonds vert, ce remplacement de chaudière pourrait s'inscrire dans ce cadre -là. Des études doivent être faites afin de savoir le gain financier qui serait obtenu avec l'installation d'un nouveau mode de chauffage : cette aide qui pourrait être couplée à celle du Département ou de l'Etat (DETR – DSIL) ne s'applique pas pour l'utilisation des énergies fossiles telles que le gaz ou le fioul. Cela implique de s'orienter vers l'installation d'une pompe à chaleur accompagnée de travaux d'isolation.

Une autre réunion de la commission devrait avoir lieu en mars. Les comptes seront affinés et il pourra être envisagé la possibilité d'inscrire des investissements autres que les travaux liés à la CAB. Le FDAEC 2023 pourrait être demandé sur des travaux voirie.

M. le Maire rappelle que sur l'exercice 2022, la commune a déposé auprès de la Sous-Préfecture deux dossiers de demandes de subvention au titre de la DETR :

- un concernant l'aménagement de la cour de l'école qui a été accepté,
- un concernant les travaux portant sur les dernières tranches de l'aménagement de centre bourg qui n'a pas été pris en compte.

Considérant que sur 2023, la commune n'avait aucun dossier à présenter au niveau de la DETR, le dossier relatif à l'aménagement du centre bourg a été représenté.

Une réponse devrait être donnée courant avril.

Les travaux de restauration de la toiture de l'Eglise Saint Pierre pourraient être reportés sur 2024, mais il est toutefois proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, ce dernier ayant indiqué que les communes pouvaient à compter de cette année présenter des dossiers.

### **Extrait de la délibération n° 2023/05 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PATRIMOINE NON PROTEGE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Considérant que les travaux de restauration de la toiture de l'Eglise Saint Pierre (sur la partie haute de l'Eglise non classée) sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du patrimoine non protégé et que le montant maximum subventionnable est fixé à 125 000 € HT,

Considérant que le taux de subvention pour cette opération est fixé à 25 % auquel il convient d'appliquer un coefficient de solidarité pour l'année 2023 de 0.89, ce qui ramène le taux à 22,25 %.

Considérant que les travaux de réfection de la toiture sont estimés à 60 347 € 40 HT soit 66 382 € 14 TTC,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre du patrimoine non protégé.

Les membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDENT à l'unanimité des membres présents de :
- SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Départemental équivalente à 22,25 % (application du coefficient de solidarité de 0.89) soit 13 427 € 30.

Les travaux de réfection de la toiture seront financés de la façon suivante :

- |   |             |
|---|-------------|
| - Subvention du Conseil Départemental (22,25 %) | 13 427 € 30 |
| - Autofinancement                               | 52 954 € 84 |

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS PRESENTEES PAR LE PRINCIPAL DU COLLEGE DE LUSSAC**

La commune a été destinataire d'un courrier émanant du principal du collège de Lussac stipulant que trois voyages scolaires seraient organisés dans le courant de l'année 2023 :

- Un voyage à Nantes pour une classe de 4<sup>ème</sup>
- Un voyage au Mont Dore pour une autre classe de 4<sup>ème</sup>
- Un voyage dans les Pyrénées fin juin pour une classe de 6<sup>ème</sup> en collaboration avec les élèves de CM2 de l'école de Puisseguin.

Pour chacun de ces voyages le reste à charge pour les familles a été établi de la façon suivante :

- Voyage à Nantes : 110 € par enfant
- Voyage au Mont Dore : 103 € par enfant
- Voyage dans les Pyrénées : 55 € par enfant

Au niveau de la commune on peut noter la participation de 6 élèves dont :

- un pour le voyage dans les Pyrénées
- un pour le voyage du Mont Dore
- quatre pour le voyage à Nantes.

Après discussions le Conseil Municipal décide d'allouer pour les enfants de Puisseguin une subvention de 20 € pour l'élève de 6<sup>ème</sup> et 44 € pour les élèves de 4<sup>ème</sup>, soit un total de 240 €.

### **Extrait de la Délibération n° 2023/06 : ATTRIBUTION SUBVENTION A COLLEGE DE LUSSAC**

Vu la demande présentée par le Collège de Lussac tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre des trois voyages scolaires organisés sur 2023 (Voyage à Nantes pour une classe de 4<sup>ème</sup> – Voyage au Mont Dore pour une classe de 4<sup>ème</sup> et voyage dans les Pyrénées pour une classe de 6<sup>ème</sup> en collaboration avec les élèves de CM2 de l'école de Puisseguin)

Considérant que plusieurs élèves concernés par ces séjours sont originaires de la commune,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de contribuer financièrement à ces voyages scolaires en allouant au Collège de Lussac une subvention de 240 € (DEUX CENT QUARANTE EUROS./.).

Le montant de la subvention sera inscrit au budget 2023 au compte 6574, subventions.

## **TRAVAUX CAB**

M. le Maire fait le point sur les travaux d'aménagement de la Place Fressineau qui sont en cours. La fin des travaux initialement annoncée pour fin mars devrait être avancée à la mi-mars.

Au niveau financier des suppléments sont à prévoir. Au montant initial des travaux de 97 133 € 64 HT viendront se rajouter l'actualisation des prix, des travaux sur le réseau d'eaux pluviales portant le marché à 140 791 € 25 HT.

Des travaux de renforcement de la structure de la chaussée vont certainement être nécessaires et engendrer également des suppléments. Des sondages seront faits mardi afin de connaître réellement les besoins.

Il est envisagé de limiter le tonnage à 5 T 5 sur la Place Fressineau et par conséquent sur la partie de la rue du Mayne comprise entre la Place Fressineau et la Rue Combret de la Nauze, afin de limiter les travaux de renforcement de la structure de la chaussée.

M. le Maire précise que le Conseil sera amené à délibérer sur l'avenant à prendre dans le courant du mois de mars.

Les travaux de l'entrée Est sont programmés pour juin/juillet : ils seront réalisés après l'enfouissement des réseaux éclairage public et télécom et après le remplacement du réseau d'adduction d'eau potable.

## **EGLISE DE PUISSEGUIN**

Les désordres observés au niveau de la voûte de l'Eglise de Puisseguin pourraient être plus importants que prévus : des investigations complémentaires vont être faites.

## **EGLISES DE PUISSEGUIN ET MONBADON**

Lors de l'entretien des cloches des églises des observations ont été faites par l'entreprise en charge des contrôles :

- Au niveau de l'Eglise de Puisseguin, le moteur de tintement de la petite cloche est hors service et le ruban du paratonnerre a été tiré et n'est plus connecté,
- Au niveau de l'Eglise de Monbadon, le moteur de volée fait disjoncter le compteur électrique, son remplacement est à prévoir. Les paliers sont en mauvais état ainsi que l'horloge de commande.

Il a été demandé à l'entreprise d'établir des devis pour remédier à ces problèmes :

- Montant des réparations pour l'Eglise de Puisseguin 1 398 € 70 TTC et pour l'Eglise de Monbadon 2 845 € 08 TTC.

Les réparations seront entreprises et passées au budget de fonctionnement.

## **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**

Les communes doivent disposer d'un plan communal de sauvegarde. Le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Ce document fait mention d'une réserve communale de sécurité civile : cette réserve fait état de « personnes ressources » sur qui la commune pourrait s'appuyer en cas d'incident survenu sur la commune.

Ce document existe sur la commune. Cependant, il a fait l'objet d'une mise à jour compte tenu de la mise en place du nouveau conseil municipal en juillet 2020 et il doit être validé par le Conseil.

Il est décidé de mettre en place un groupe d'élus en charge de contrôle et de complétude de ce document avant présentation au Conseil. Les personnes en charge de ce dossier sont : MM. PASQUON Jean Michel, DESPRES Jean-Marie, VEDELAGO Jean-Paul, Mmes PICKUP Catherine et GOMME Séverine. Une réunion de travail sera organisée courant mars.

Monsieur le Maire poursuit la réunion en abordant les questions et informations diverses.

### **TRAVAUX ISOLATION TOITURE MAIRIE**

La société ISOLA Sud-Ouest interviendra le jeudi 16 mars pour isoler les combles de la mairie. Les autres bâtiments publics ont fait l'objet d'un contrôle et disposent d'une isolation.

### **VŒUX DE LA MUNICIPALITE**

Nombreux retours positifs de la soirée des vœux de la municipalité qui s'est déroulée en présence de plus de 180 personnes le 13 janvier dernier.

### **OPERATION AGRUMES DE L'ECOLE**

Les parents d'élèves de l'école publique lancent une opération vente agrumes : Les élus intéressés peuvent déposer leurs commandes auprès du secrétariat de mairie.

### **TRAVAUX COUCHES DE ROULEMENT SUR DEPARTEMENTALES**

Le Département a fait savoir que la réfection de la couche de roulement de la RD 130 sur la portion Puisseguin - Montagne – Saint Christophe des Bardes est programmée pour 2023, il s'agira de réaliser une mise en œuvre d'enduits superficiels.

### **DIVERS**

M. BRANGER s'interroge sur le nombre d'arbres plantés au niveau du Parc Simonet et craint qu'ils ne se développent pas comme il se doit par rapport aux arbres existants.

Il est prévu d'agrémenter le « devant » du columbarium situé dans le cimetière de Monbadon.

Il est demandé à MM. DESPRES et LE PICHON de poser la question de l'abaissement du forfait pour l'éclairage public lors de la prochaine réunion du SIE. En effet, la commune n'a pu pratiquer la restriction de l'éclairage public sur toute la commune, certaines lampes n'étant pas reliées à une horloge astronomique : il est important de savoir si dans ce contexte où toute la commune ne bénéficie pas de la restriction, l'abaissement du forfait est appliqué. La mise en place d'horloges astronomiques est évaluée à 14 000 € : une subvention du SIE est possible.

Le panneau interdiction de circuler au plus de 3 T 5 situé dans le hameau de Durand sera remplacé.

Mme VALLET signale un problème d'écoulement de fossé au niveau de la propriété de M. DUTROP.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 30.